



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

COMMUNIQUE OUVERTURE DU REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES AMBULANCIERS EXERÇANTS EN COTE D'IVOIRE.

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application. Dans le cadre de l'**Opération " Zéro clinique illégale d'ici 2025**, le contrôle de l'exercice du professionnel en est un pan majeur.

De ce qui précède, la DEPPS a instituée la mise en place des Registres de Professionnels de Santé et la mise à jour de ces Registres se fait annuellement.

Pour ce faire, une opération d'identification des **Ambulanciers** est ouverte à la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires.

Les professionnels de ce secteur d'activité devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification. Ce sont :

- une demande d'identification rédigée et adressée à Madame la Directrice des Etablissements et des Professions Sanitaires ;
- une copie légalisée des diplômes ou de l'équivalence des diplômes, le cas échéant ;
- une copie du permis de conduire B ou du permis toutes catégories en cours de validité ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou un extrait d'acte de naissance plus un Certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de 3 mois ;
- deux (2) photos d'identité de même tirage en couleur ;
- le reçu des frais de dossiers et des frais annuel d'inscription du professionnel.
- une chemise à rabat ;

Cette opération débutera à compter du **26 Février 2025**.

Tous les Ambulanciers sont invités à se faire identifier pour un exercice légal de leur profession.

Pour toutes informations veuillez contacter la Sous-Direction des Professions Sanitaires au Contacts suivants : sdprofessionssanitairesdeps@gmail.com / 07 48 84 76 59 / 01 02 54 11 58.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des Etablissements Privés et des Professions Sanitaires
(DEPPS)
Le Directeur

Dr Marie-Josèphe BITTY



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
ET DES PROFESSIONS SANITAIRES

Abidjan, le 26 FEV 2025

N° 384 /2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs
Directeurs des Établissements
Sanitaires Publics détenteurs
d'Ambulances.

Objet : Identification des Ambulanciers

ABIDJAN

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels de Santé pour un Contrôle de l'exercice des Professions de Santé, hormis les Professions organisées en Ordre.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle annuellement est délivrée au professionnel de santé habilité à exercer. En ce qui concerne la profession d'ambulancier, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Ambulanciers** est ouverte à la DEPPS à compter du **26 Février 2025** pour élaborer **la liste des Ambulanciers habilités à exercer en Côte d'Ivoire**.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communiqué d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ : Communiqué d'Ouverture du Registre des Ambulanciers de CI.

Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des établissements privés et des professions sanitaires
(DEPPS)


Le Directeur
Dr Marie-Josèphe BITTY

Abidjan, le 26 FEV 2025

N° 0385 /2025/MSHPCMU/DGSHP/DEPPS/agep

Le Directeur

A

Mesdames et Messieurs
Les Promoteurs et Propriétaires des
Entreprises de Transport Sanitaires
et / ou des Établissements
Sanitaires détenteurs
d'Ambulances.

Objet : Identification des Ambulanciers

ABIDJAN

Mesdames et Messieurs

Conformément aux dispositions contenues dans le **Décret 2021-465 du 08 Septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle**, la Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires (DEPPS) est chargée de définir la réglementation relative aux professions de santé, à l'exclusion des professions de Pharmacie et de veiller à son application.

C'est dans ce cadre que, la DEPPS a institué la mise en place des Registres de Professionnels de Santé pour un Contrôle de l'exercice des Professions de Santé, hormis les Professions organisées en Ordre.

A la fin du Processus d'identification, une Carte Professionnelle annuellement est délivrée au professionnel de santé habilité à exercer. En ce qui concerne la profession d'ambulancier, en vue d'élaborer le Registre de ladite profession, une opération d'identification des **Ambulanciers** est ouverte à la DEPPS à compter du **26 Février 2025** pour élaborer la **liste des Ambulanciers habilités à exercer en Côte d'Ivoire**.

Les professionnels de ce secteur d'activité exerçant dans vos structures devront se rendre à ladite Direction munis des documents constitutifs d'un dossier de demande d'identification.

Le communiqué d'ouverture annexé au présent courrier est relatif au document à fournir à cet effet.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, à l'assurance de notre parfaite collaboration.

PJ : Communiqué d'Ouverture du Registre des Ambulanciers de CI.

Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique
et de la Couverture Maladie Universelle
Direction des Établissements Privés et des Professions Sanitaires
(DEPPS)
Le Directeur

Dr Marie-Josèphe BITTY